



LE LOBBYISME ET LA TRANSPARENCE À UN MOMENT DÉCISIF

21 FÉVRIER 2014

COLLOQUE « LE LOBBYISME ET LA TRANSPARENCE À UN MOMENT DÉCISIF »

DESCRIPTIFS DES DIFFÉRENTS ATELIERS

ATELIER 1

La transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, des éléments essentiels d'une bonne gouvernance et d'une saine démocratie

Au Québec, comme ailleurs dans le monde, la confiance du public envers l'intégrité des processus décisionnels est ébranlée. Une récente étude menée par Transparency International dans 107 pays montre que 53 % des personnes interrogées considèrent que la corruption s'est accrue ou largement accrue au cours des deux dernières années¹ : 29 % pensent qu'elle est demeurée la même, seulement 18 % estiment qu'elle a diminué.

Or, il est assez paradoxal que l'on ne parle pas plus des règles d'encadrement du lobbyisme et du respect de ces dispositions. La situation actuelle met en évidence la nécessité que certains paradigmes soient remplacés, notamment ceux qui ont trait à la transparence et à l'éthique.

Ainsi, le premier atelier vise à connaître la vision qu'ont les différentes formations politiques représentées à l'Assemblée nationale sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, si elles considèrent que la transparence et l'éthique constituent des éléments essentiels d'une bonne gouvernance et d'une saine démocratie et peuvent permettre de rétablir la confiance envers les institutions publiques et les personnes qui y œuvrent.

ATELIER 2

Où en sommes-nous avec l'application de la Loi?

Plus de dix ans après son adoption, quelle connaissance les acteurs concernés ont-ils de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et quelles mesures prennent-ils pour assurer le respect de ses dispositions? Y a-t-il eu une évolution à cet égard? Les titulaires de charges publiques considèrent-ils avoir une responsabilité quant à son respect?

En janvier 2012, la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires a mené, pour le compte du Commissaire au lobbyisme du Québec, une étude auprès de titulaires de charges publiques québécois œuvrant au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales afin de mesurer l'évolution depuis 2006 de leurs perceptions, de leurs connaissances et de leurs pratiques en matière d'encadrement des activités de lobbyisme.

¹ TRANSPARENCY INTERNATIONAL, 2013, « Global corruption barometer 2013 : report », p. 6, [En ligne], <http://www.transparency.org/gcb2013/report> (Page consultée le 1^{er} août 2013).

À la lumière des résultats de cette étude, de mesures prises par une municipalité pour détecter et gérer les communications d'influence exercées en son sein et à partir d'autres analyses effectuées par le Commissaire au lobbyisme, cet atelier vise à partager différents points de vue sur les règles d'encadrement des activités de lobbyisme au Québec et leur application en 2014.

ATELIER 3

Qu'en est-il de la pratique du lobbyisme?

Sont des lobbyistes les personnes qui, pour le compte d'un client, d'une entreprise à but lucratif ou d'un organisme à but non lucratif visé par la Loi, communiquent avec des titulaires de charges publiques en vue d'influencer la prise d'une décision. Les lobbyistes peuvent être autant des professionnels (architectes, avocats, comptables, ingénieurs, notaires, urbanistes, etc.), des conseillers en développement des affaires, des consultants en communication stratégique ou en relations publiques, que des promoteurs immobiliers et des représentants d'entreprises ou d'organisations.

Comment le lobbyisme s'exerce-t-il au Québec? La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme adoptée en 2002 a-t-elle changé les pratiques? Les révélations faites à la Commission Charbonneau changent-elles les approches ou la qualité des relations entre les représentants des pouvoirs publics et les représentants d'intérêts particuliers? Quelles sont les pratiques émergentes pour faire face aux défis que posent les exigences de plus en plus pressantes des citoyens et des institutions pour de meilleures règles de gouvernance?

Le présent atelier vise à mettre en évidence les pratiques actuelles du lobbyisme, les règles qui lui sont inhérentes (inscription au registre des lobbyistes, règles d'après-mandat, code de déontologie des lobbyistes, etc.), les difficultés rencontrées par les praticiens et les stratégies employées pour obtenir les meilleurs résultats.

ATELIER 4

Quelles sont les perspectives d'avenir?

Déjà en 2008, dans le cadre de la révision quinquennale de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, la nécessité d'en modifier certains aspects était clairement évoquée par le ministre de la Justice, par le commissaire au lobbyisme et par de nombreux intervenants venus témoigner en commission parlementaire.

En mai 2012, prenant appui sur l'expertise qu'il a développée au cours des années de mise en œuvre de la Loi et après avoir mené une réflexion en profondeur sur les difficultés d'application de celle-ci et sur la façon de les atténuer, le commissaire au lobbyisme a déposé un important rapport sur des propositions de modifications à la Loi. Il propose notamment des dispositions plus simples et plus claires afin d'en faciliter la compréhension par les lobbyistes et les titulaires de charges publiques et, par conséquent, favoriser une application plus uniforme et complète de celle-ci. Il propose également que le registre des lobbyistes lui soit transféré et que quelques outils complémentaires lui soient octroyés afin de lui permettre de remplir plus efficacement son mandat.

Le présent atelier vise à enrichir la réflexion sur le sujet par l'apport de différents points de vue sur les perspectives d'avenir de la Loi et de son application au Québec.
